



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250522-2025_29-AR



**Décision
budgétaire
portant
virements de
crédit au titre
de la
fongibilité**

N° 2025.29

DECISION DU MAIRE
Décision budgétaire portant virements de crédit
Au titre de la fongibilité

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2023.12.5.330 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Melun.

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 23 pour passer les écritures de régularisation de TVA de l'exercice 2024 liées à l'escale ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
21	2188	020	REGULARISATION TVA AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	REGTVAHT	- 904,53 €
23	2313	020	REGULARISATION TVA CONSTRUCTIONS	REGTVAHT	+ 904,53 €
TOTAL					0 €

Article 2 : La fongibilité en investissement a été votée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement:

$53\,651\,994,66\text{ €} \times 7,5\% = 4\,023\,899,60\text{ €}$

Résultat : $4\,023\,899,60\text{ €} - 904,53\text{ €} = 4\,022\,995,07\text{ €}$

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : 4 022 995,07 €.

A Melun le, 22/05/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK